

## INTÉRESSEMENT & PARTICIPATION

La Rémunération Variable Collective regroupe, sous une enveloppe unique, les dispositifs d'intéressement et de participation.

### LA PARTICIPATION

Son calcul répond à une formule légale et repose sur l'affectation d'une partie du résultat fiscal bénéficiaire de l'entreprise à une réserve spéciale de participation destinée à être répartie entre les salariés.

La formule est la suivante :

**$1/2 \times (\text{Bénéfice net} - 5 \% \times \text{Capitaux Propres}) \times \text{Salaires} / \text{Valeur ajoutée}$**

### L'INTÉRESSEMENT

L'intéressement est un dispositif facultatif et collectif qui permet, sur la base de critères significatifs, d'associer financièrement les salariés à la performance de l'entreprise. Il est régi chez LCL par l'accord d'intéressement du 10 juin 2025.

Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre le montant de la RVC et celui de la Réserve Spéciale de Participation (RSP).

Le montant global de la RVC est défini par l'accord intéressement du 10/06/2025 portant sur les exercices 2025 à 2027. La RVC est calculée de la façon suivante :

- **Socle RVC = 10% du résultat d'Exploitation sous-jacent**
- **Boost n°1 lié à l'Indice de Recommandation Clients Stratégique : 2,5 M€ max**
- **Boost n°2 lié à l'Indicateur Activité Clients IAC : 2,5 M€ maximum**
- **Boost n°3 lié à la Trajectoire Carbone : 2,5 M€ maximum**
- **Boost n°4 lié à la surperformance : 2,5 M€ maximum**

**Bénéficiaires** : les salariés de LCL ayant au moins 3 mois d'ancienneté. La clause des 3 mois d'ancienneté s'apprécie en prenant en compte tous les contrats de travail exécutés consécutivement ou non au sein de LCL et du Groupe Crédit Agricole au cours de l'exercice de référence et au cours des douze mois qui le précèdent.



CFDT DÉLÉGATION NATIONALE

Garonne Aile B - 2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

01.42.95.11.80 BC 401- 07



cfdt\_delegation-nationale@lcl.fr



www.cfdt-lcl.fr



Les montants individuels relatifs à l'intéressement et à la participation tiennent compte pour moitié de la RBA et pour moitié du temps de présence. Ils sont communiqués par Amundi.

## Astuces pour optimiser vos placements

Ci-après les modalités d'épargne et les abondements négociés par la CFDT pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

Vous avez la possibilité de :

- **Percevoir le montant total ou partiel de votre intéressement/participation sur votre compte bancaire.** Ces montants seront alors fiscalisés.
- **Investir en faveur de votre PEE et/ou de votre PERCOL.** Afin d'optimiser votre épargne et ainsi profiter des nouveaux abondements obtenus par la CFDT, voici les règles à connaître :
  - **Versement sur le PEE : pour obtenir les 655€ (vs 455€ en 2025) d'abondement maximum possibles, vous devez épargner un montant minimum de 1060€**
    - 300% sur les 50 premiers euros versés, soit 150€ d'abondement
    - 50% au-delà et jusqu'à 1060€ versés, soit 505€ d'abondement maximum
  - **Versement sur le PERCOL : pour obtenir les 650€ (vs 500€ en 2025) d'abondement maximum possibles, vous devez épargner un montant minimum de 2200 €**
    - 50% pour les 700 premiers euros versés, soit 350€ d'abondement
    - 25% de 701€ à 1600€ versés, soit 225€ d'abondement
    - 12,5% de 1601€ à 2200€ versés, soit 75€ d'abondement.



A défaut de réponse de votre part auprès d'Amundi, l'intéressement est automatiquement versé sur votre PEE et votre participation est automatiquement versée pour moitié sur votre PEE et moitié sur votre PERCOL.

## Fiscalité

- **Versement sur PEE/PER COL :**  
Au bout de 5 ans de placement ou si déblocage anticipé en cas de motif autorisé par la législation : montants assujettis à la CSG/CRDS en vigueur.
- **Versement sur compte bancaire :**  
Montants soumis à l'impôt sur le revenu + CSG/CRDS en vigueur.

Cliquez sur la loupe pour consulter l'accord intéressement en vigueur pour les exercices 2025, 2026 et 2027



Un doute, une question ?  
Contactez vos élus CFDT